



VILLE DE PONT L'ÉVEQUE

Le Maire de Pont l'Evêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'état des terrains consécutifs aux dernières intempéries,

Vu les conditions climatiques actuelles et le passage en vigilance jaune inondation pour la vallée de la Touques,

ARRETE

Article 1^{er} : Les terrains de football annexe et d'honneur en herbe naturelle situé au complexe sportif Michel d'Ornano sont fermés à toutes compétitions et entraînements à compter du Mercredi 29 janvier 2025 jusqu'au Dimanche 2 février 2025 inclus.

Article 2 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- District de Football
- Ligue de Football
- Communauté de Communes

Fait à Pont l'Evêque, le 29 janvier 2025

Le Maire,


Yves DESHAYES

